

5 juillet 1964

Mémoire

ORGANISATION DU COMITE  
DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

---

- I. En préparation de la première réunion officielle du Comité des Gouverneurs des Banques centrales de la Communauté Economique Européenne prévue pour le 6 juillet 1964, une dernière réunion non officielle a eu lieu le dimanche 5 juillet 1964 à 11 heures dans le bureau du Président Holtrop. Etaient présents, en plus de ce dernier, M. Ansiaux, M. Baffi, M. Blessing et M. Brunet; assistaient en outre M. Ferras et M. d'Arma.
- II. Les cinq membres du Comité des Gouverneurs ont examiné le texte du projet de règlement intérieur du Comité, qui avait été établi le mois précédent et les modifications proposées entre-temps par certains Gouverneurs, notamment le Gouverneur de la Banque de France et le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique.
- Un texte définitif a été approuvé à l'unanimité. Ce texte comporte surtout les variations suivantes par rapport au texte précédent:
- a) Le nom de la personne qui accompagnera ou remplacera chacun des Gouverneurs aux réunions du Comité ne sera pas établi au préalable d'une façon générale, de sorte que les Gouverneurs auront la faculté de faire intervenir des personnes différentes, appartenant bien entendu à l'organe de direction de leur institution.
  - b) L'article concernant le siège du Comité a été aboli.

c) En ce qui concerne les avis à émettre par le Comité ou les communications à faire par les différents membres, il a été accepté un texte suggéré par M. Brunet et préparé par M. Clappier sur la base de textes analogues contenus dans d'autres documents de la Communauté.

d) Il a été décidé de ne pas prévoir l'élection d'un vice-président. La présidence, en cas d'empêchement du Président, sera assurée par le doyen d'âge.

e) Les procès-verbaux ne seront pas distribués aux participants au Comité, mais seront seulement soumis aux membres pour approbation lors de la réunion suivante.

f) En ce qui concerne l'organisation du secrétariat, on a accepté un nouveau texte proposé par le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et qui prévoit surtout la possibilité de choisir le membre du secrétariat non seulement parmi les fonctionnaires de la B.R.I. ayant la nationalité d'un des pays membres de la C.E.E., mais aussi parmi les fonctionnaires des mêmes Etats.

III. Il a été reconnu que seuls les Gouverneurs sont compétents pour fixer le règlement intérieur du Comité, mais il a été aussi reconnu qu'il serait préférable que, pour des raisons de courtoisie, à l'occasion de la première réunion officielle, le Président donne la possibilité au représentant de la Commission d'exprimer son avis sur le règlement.

IV. L'ordre du jour de la première réunion officielle devra comprendre notamment les points suivants:

- Désignation du Président
- Adoption du règlement
- Désignation du Secrétaire Général.

- V. L'interprète sera appelé à participer aux réunions du Comité pour donner à chacun des membres la possibilité de s'exprimer sinon dans sa propre langue nationale, au moins dans une langue qu'il connaisse à fond.

AdA/JS